



Mairie de Marseille
DIRECTION DE LA MER ET DU LITTORAL

Règlement de consultation

Réalisation d'une étude préliminaire et dossiers réglementaires préalables à la pose de bouées de mouillage écologiques sur des sites de plongée

Numéro de la consultation : [26_1760](#)

Procédure de passation : [MAPA](#)

Article 1 -GENERALITES	3
1.1Objet et description de la consultation	3
1.2Nature	3
1.3Pouvoir adjudicateur	3
1.4Procédure	3
Article 2 -CARACTÉRISTIQUES DE LA CONSULTATION	3
2.1Décomposition en lots, tranches et postes	3
2.1.1Décomposition en lots	3
2.1.2Décomposition en tranches	3
2.1.3Décomposition en postes	3
2.2Accord-cadre à bons de commande	3
2.3Durée	4
2.4Options (Prestations Supplémentaires Eventuelles)	4
2.5Groupements d'opérateurs économiques	4
2.6Conditions relatives au marché	4
2.6.1Cautionnement et garanties exigées	4
2.6.2modalités essentielles de financement et de paiement	4
Article 3 -DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)	4
3.1Composition du DCE	4
3.2Modification de détail du DCE	5
Article 4 -ÉLÉMENTS EXIGES DU CANDIDAT	5
4.1Renseignements et documents demandés à l'appui des candidatures	5
4.2Éléments exigés au titre de l'offre	6
4.3Visite sur site	6
4.4Présentation de variantes	6
Article 5 -REMISE DES PLIS PAR LES CANDIDATS	7
5.1Envoi ou remise sur support papier	7
5.2Date et heure limites de remise des plis	7
5.3Délai de validité des offres	7
Article 6 -EXAMEN DES PLIS	7
6.1Examen des candidatures	7
6.2Jugement des offres	8
Article 7 -PIÈCES A REMETTRE PAR LE(S) CANDIDAT(S) RETENU(S)	11
Article 8 -MODALITÉS RELATIVE AUX COMMUNICATIONS ET AUX ÉCHANGES D'INFORMATION	11
8.1Règles liées aux échanges électroniques	11
8.2Demandes de renseignements en cours de consultation	12
8.3Voies et délais de recours	12

Article 1 - GENERALITES

1.1 Objet et description de la consultation

La présente consultation a pour objet : Réalisation d'une étude préliminaire et dossiers réglementaires préalables à la pose de bouées de mouillage écologiques sur des sites de plongée

1.2 Nature

Passation d'un marché de : Prestation intellectuelle

1.3 Pouvoir adjudicateur

Acheteur public :

Ville de Marseille

Hôtel de Ville

Quai du Port

13233 Marseille Cedex 20

Profil acheteur : marchespublics.mairie-marseille.fr

Adresse Internet : www.marseille.fr

1.4 Procédure

Marché passé selon une procédure adaptée conformément aux articles L2123-1, R2123-1-1°, R2123-4 et 5 du code de la commande publique

Article 2 - CARACTÉRISTIQUES DE LA CONSULTATION

2.1 Décomposition en lots, tranches et postes

2.1.1 Décomposition en lots

L'ensemble des prestations fait l'objet d'un marché unique.

2.1.2 Décomposition en tranches

L'ensemble des prestations n'est pas subdivisé en tranches.

2.1.3 Décomposition en postes

L'ensemble des prestations n'est pas subdivisé en postes.

2.2 Accord-cadre à bons de commande

Le présent marché est un accord-cadre.

Conformément aux Articles R. 2162-1 à 6 et R. 2162-13 et 14 du code de la commande publique, l'exécution de l'accord-cadre donnera lieu à l'émission de bons de commandes, dans la limite du maximum annuel en valeur visé ci-dessous.

Montant minimum : 5 000 € HT

Montant maximum : 32 000 € HT

2.3 Durée

La durée du marché se définit comme suit : 1 an à compter de la notification du marché au titulaire.

Les bons de commande émis en fin de marché ne pourront voir leur exécution se prolonger de plus de 3 mois après la date d'expiration du marché.

Les bons de commandes pourront être émis jusqu'au dernier jour de la période de validité du marché.

2.4 Options (Prestations Supplémentaires Eventuelles)

La présente consultation n'impose pas d'options (PSE).

2.5 Groupements d'opérateurs économiques

Les opérateurs économiques peuvent se porter candidats individuellement ou sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint.

Ils ne peuvent modifier la composition de leur groupement entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

L'entreprise mandataire d'un groupement ne pourra représenter, en cette qualité, plus d'un groupement pour un même marché.

Forme juridique que devra revêtir le groupement attributaire :

Aucune forme de groupement, conjoint ou solidaire, n'est exigée après attribution du marché.

2.6 Conditions relatives au marché

2.6.1 Cautionnement et garanties exigées

Pas de cautionnement, ni de garantie demandés au titre des articles R2191-32 à 42 du Code de la commande publique.

2.6.2 modalités essentielles de financement et de paiement

Le marché est financé par ressources budgétaires propres.

Les règlements seront effectués par virement bancaire dans un délai de 30 jours.

La référence du ou des comptes bancaires où les paiements devront être effectués, doit être précisée dans l'acte d'engagement.

Le marché est à prix unitaire. Le marché est conclu à prix fermes.

Article 3 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

3.1 Composition du DCE

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) comporte les documents suivants :

- le Règlement de la Consultation (RC)

- l'Acte d'Engagement (AE)
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes :
 - annexe 1 : caractéristiques bouées polongée existantes
 - annexe 2 : liste des sites pré-identifiés DSF
 - annexe 3 : localisation des sites pré-identifiés
 - annexe 4 : fréquentation des sites par les clubs de plongée
 - annexe 5 : caractéristiques techniques bouées et lignes amarrage
- le Bordereau de Prix Unitaires (BPU), valant Détail Quantitatif Estimatif
- le cadre de réponse du mémoire technique
- le formulaire de lettre de candidature DC1 (établi par le MINEFE, téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>)
- le formulaire de déclaration de candidature DC2 (établi par le MINEFE, téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>)

3.2 Modification de détail du DCE

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, ou de répondre aux éventuelles questions posées par les candidats en cours de consultation (sur ce point, voir le dernier article du présent règlement de la consultation) en les portant à la connaissance des candidats au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la réception des plis.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'administration, du dossier modifié aux personnes ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet. En cas de report, par l'administration, de la date limite de remise des plis, c'est en fonction de la nouvelle date fixée que sera calculé le délai susmentionné.

Article 4 - ÉLÉMENTS EXIGES DU CANDIDAT

4.1 Renseignements et documents demandés à l'appui des candidatures

1° - Renseignements concernant la situation juridique du candidat

Lettre de candidature (pouvant prendre la forme du DC1) dûment remplie et comprenant la déclaration sur l'honneur justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L2141-1 à 11 du Code de la commande publique.

Le cas échéant, en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet justifiant que le candidat a bien été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

2° - Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

Les entreprises nouvellement créées ne pouvant produire les chiffres d'affaires des trois derniers exercices devront fournir :

- une copie certifiée du récépissé de dépôt du centre de formalités des entreprises (pour vérifier la date de création de l'entreprise),
- le montant de leur capital social (pour justifier de leurs capacités économiques et financières).

3° - Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique du candidat

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années

Précisions complémentaires :

Lorsque le candidat se présente sous la forme d'un groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces et documents mentionnés ci-dessus (DC2 et annexes ou DUME).

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il doit les mentionner dans son formulaire DC2 (rubrique H) et produire, pour chacun d'eux, les mêmes documents que ceux qui sont exigés de lui pour justifier de ses capacités, ainsi qu'un engagement écrit de chacun d'eux justifiant que le titulaire dispose de leurs capacités pour l'exécution des prestations.

En cas de déclaration de sous-traitance (formulaire DC4), la signature électronique est facultative à ce stade.

4.2 Éléments exigés au titre de l'offre

L'offre du candidat comporte les pièces ou documents suivants :

- l'**Acte d'Engagement**, dûment complété.

Rappel : La signature de l'AE n'est que facultative au moment du dépôt de l'offre, mais sera exigée pour l'attributaire.

Par ailleurs, il est recommandé aux candidats de transmettre l'acte d'engagement au format pdf, afin d'assurer la bonne transmission et mise en page du document concerné.

- le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) intégralement complété
- le mémoire technique du candidat

4.3 Visite sur site

Il n'est pas prévu de visite sur site.

4.4 Présentation de variantes

Les candidats ne sont pas autorisés à proposer des variantes de leur propre initiative.

Article 5 - REMISE DES PLIS PAR LES CANDIDATS

5.1 Envoi ou remise sur support papier

Les modalités relatives à la réponse par voie électronique sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC intitulée Guide de la dématérialisation des marchés publics.

Le pli électronique peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier.

Cette copie de sauvegarde devra comporter l'intégralité des éléments exigés au Règlement de consultation.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat, l'objet et le numéro de la consultation concernée.

Les dossiers des candidats sont transmis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir la confidentialité.

ENVOI POSTAL :

En cas d'envoi postal, les copies de sauvegarde doivent être adressées à l'adresse suivante :

Ville de Marseille Direction de la Mer et du Littoral

2 promenade Georges Pompidou

13233 MARSEILLE Cedex 20 REMISE CONTRE RECEPISSE :

Les copies de sauvegarde peuvent être remises contre récépissé à l'adresse suivante : Ville de Marseille

Direction de la Mer et du Littoral

2 promenade Georges Pompidou - 13008 Marseille,

Horaires de réception des plis : du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, hors jours fériés et chômés.

5.2 Date et heure limites de remise des plis

Les date et heure limites de réception des plis sont celles indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence, qui valent également pour la transmission des « copies de sauvegarde » des candidats.

5.3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **6 mois** à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

Article 6 - EXAMEN DES PLIS

6.1 Examen des candidatures

Avant de procéder à l'examen de la ou des candidature(s), s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander au(x) candidat(s) concerné(s) de produire ou compléter ces pièces.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des renseignements et documents demandés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des renseignements et documents demandés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Exclusions à l'appréciation de l'acheteur

Le Code de la Commande Publique prévoit différents cas d'exclusion laissés à l'appréciation de la Collectivité, et notamment :

- En application de **l'article L2141-8 du code de la commande publique**, le pouvoir adjudicateur peut exclure de la présente procédure, les opérateurs économiques dont la candidature crée une distorsion de la concurrence et ne permet pas de faire respecter le principe d'égalité de traitement des candidats, notamment à cause de leur participation à la préparation de la présente procédure ou par la détention d'informations susceptibles de leur donner un avantage concurrentiel.

- De même, en application de **l'article L2141-10 du code de la commande publique**, le pouvoir adjudicateur peut exclure de la présente procédure, les opérateurs économiques qui créent une situation de conflit d'intérêts, telle que définie dans ce même article.

Toutefois, et conformément à l'article L2141-11 du code de la commande publique, si une exclusion est envisagée, l'opérateur économique pourra présenter des observations tendant à informer des mesures prises pour corriger les éventuels manquements ou justifier que sa participation ne porte pas atteinte à l'égalité de traitement.

6.2 Jugement des offres

Conformément à l'article L2152-1 du code de la commande publique, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur procède à l'analyse des offres et rejette les offres inappropriées.

Conformément aux dispositions des articles R2123-4 et 5 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur **se réserve la possibilité d'engager** des négociations avec les candidats ayant remis une offre, à l'exception des offres inappropriées, avant attribution du marché.

Conformément à l'article R 2152-2 du CCP, en cas d'offres irrégulières, la régularisation des offres concernées (qu'il y ait négociation ou non), ne pourra avoir pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-1 à 12 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Le jugement des offres sera effectué sur les critères pondérés suivants :

- 1°) Valeur technique de l'offre 70 %
- 2°) Prix de l'offre 30 %

1°) Valeur technique de l'offre : 70 points

La valeur technique de l'offre est analysée au travers du cadre de mémoire technique selon les sous critères suivants.

$$VT = 70 \times (VT(i)/VT(m))$$

Dans laquelle :

VT est la note finale attribuée à la valeur technique du candidat (i) ;

VT (i) est la valeur technique initiale obtenue par le candidat (i) ;

VT (m) est la valeur technique initiale obtenue par le candidat ayant la meilleure offre.

VT sera jugée selon les critères suivants :

Critères et Sous Critères	Noté sur
---------------------------	----------

Réalisation d'une étude préliminaire à la pose de nouvelles bouées de mouillage écologique	/40 points
<u>SC 1</u> – Proposition de prospection des vérités-terrain	/10 points
- Respect de l'objectif de protection contre l'ancrage pour les habitats sensibles	/7
- Respect du critère de fréquentation des sites	/3
<u>SC2</u> –Moyens mis en œuvre et organisation proposée pour les vérités-terrain	/10 points
- Personnel technique affecté à l'exécution des prestations objet du marché (nombre et qualifications spécifiques)	/6
- Matériel et logistique affecté à l'exécution des prestations objet du marché	/4
<u>SC 3</u> – Expérience technique et connaissances du secteur	/10 points
- Retour d'expérience sur des analyses techniques de mouillage écologique	/7
- Démonstration d'expérience sur d'autres secteurs géographique proches	/3
<u>SC4</u> – Moyens mis en œuvre et organisation proposée pour la rédaction du rapport d'étude : personnel affecté à l'analyse et la rédaction du rapport d'étude (nombre et qualifications spécifiques)	/6 points
<u>SC5</u> - Démarche de l'entreprise pour limiter son empreinte écologique appliquée à l'exécution du marché	/4 points
-Type de véhicules légers et moyens nautiques utilisés lors des déplacements sur les différents sites	/4
Élaboration et suivi des dossiers réglementaires pour une demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public maritime	/20 points
<u>SC 1</u> - Moyens mis en œuvre et organisation proposée pour la rédaction, le dépôt et le suivi des dossiers réglementaires :personnel technique affecté à l'exécution des prestations objet du marché (nombre et qualifications spécifiques)	/20

Rédaction d'un cahier des charges destiné au futur prestataire des travaux de mise en place des bouées de mouillage écologique	/10points
<i>SC 1- Moyens mis en œuvre et organisation proposée pour la rédaction du cahier des charges : personnel technique affecté à l'exécution des prestations objet du marché (nombre et qualifications spécifiques)</i>	/10
Note Valeur Technique Totale	/70 points

2°) Prix de l'offre : 30 points

La note maximale est de 30 points

Après élimination des offres anormalement basses, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

$$N(i) = 30 \times P(m)/P(i)$$

Dans laquelle :

N(i) est la note attribuée à l'offre de prix du candidat (i)

P(i) est le prix de l'offre du candidat

P(m) est le prix de l'offre la moins-disante.

Analyse du prix de l'offre :

Les offres doivent obligatoirement être libellées en euros.

Prix unitaires :

La comparaison des Prix sera effectuée sur le BPU fournis.

Chaque candidat veillera à la concordance entre le BPU et les prix proposés. En cas de discordance entre ces deux documents, c'est le prix unitaire figurant sur le tableau des coûts d'intervention et forfaits qui prévaudra et le DQE sera corrigé en conséquence.

Évaluation finale :

La pondération s'effectuera sur la base de : 70 % pour la valeur technique, 30 % pour le prix en fonction de la formule suivante :

$$N(\text{note définitive}) = N(i) + VT$$

Les offres sont classées suivant la valeur de la note N(i) correspondant à la note définitive. L'entreprise classée première est celle ayant la note la plus élevée.

Le pouvoir adjudicateur peut ne pas donner suite à la consultation.

Article 7 - PIÈCES A REMETTRE PAR LE(S) CANDIDAT(S) RETENU(S)

Il sera demandé au candidat retenu de fournir les certificats et attestations des articles R2143-6 à 10 du Code de la commande publique. Il lui sera également demandé de fournir, si l'offre remise

n'a pas été signée, l'acte d'engagement, dans sa dernière version, revêtu d'une signature électronique.

Tous les documents signés devront l'être par une personne habilitée à engager le candidat, accompagné des documents relatifs aux pouvoirs, avec indication du nom et de la qualité du signataire. Cette personne devra être titulaire d'un certificat électronique conforme au niveau de sécurité ** du R.G.S. (en cours de validité) ou d'un certificat qualifié, conforme au règlement e-IDAS du 23 juillet 2014.

Dans le cas où la Ville de Marseille serait dans l'impossibilité de signer électroniquement l'acte d'engagement, le soumissionnaire s'engage à accepter la rematérialisation conforme sous forme papier de tous les documents constitutifs à valeur contractuelle. A ce titre, il s'engage également à ce que la personne physique dûment habilitée procède à la signature manuscrite des documents qui lui sont demandés (AE, autres pièces éventuelles), sans procéder à la moindre modification de ceux-ci et les renvoie à la personne publique sous cette forme.

Si le candidat retenu est un groupement, la demande du pouvoir adjudicateur sera adressée au mandataire qui devra présenter les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement dans le délai indiqué au présent article.

Le candidat devra fournir ces éléments, à compter de la réception de la demande, dans un délai de : 10 jours. A défaut, son offre est rejetée et la même demande est présentée au candidat suivant dans le classement des offres, conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

La Ville de Marseille ayant souscrit un abonnement au logiciel de conformité fournisseurs "e-attestations", les candidats sont invités à y déposer les documents exigibles au titre des articles R2143-6 à 10 du Code de la commande publique. L'interface e- attestations est une solution gratuite de dépôt et de mise à jour, l'adresse du site est la suivante : <http://www.e-attestations.com/Article 9> – MODALITÉS RELATIVE AUX COMMUNICATIONS ET AUX ÉCHANGES D'INFORMATION

Article 8 - MODALITÉS RELATIVE AUX COMMUNICATIONS ET AUX ÉCHANGES D'INFORMATION

8.1 Règles liées aux échanges électroniques

Les modalités relatives aux communications et échanges d'informations par voie électronique, ainsi que celles relatives à la candidature et à la signature électronique, sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC intitulée Guide de la dématérialisation des marchés publics.

Afin de garantir la lecture et l'exploitation des échanges dans le cadre de cette consultation, seuls les formats de fichiers suivants sont acceptés : .odt ; .ods ; .odg ; .doc ; .docx ; .rtf ; .pdf ; .ods ; .xls ; .xlsx ; .rar ; .zip ; .gif ; .jpeg ; .png ; .tif ; .ppt ; .odp ; .dwg ; .dxf.

8.2 Demandes de renseignements en cours de consultation

Les soumissionnaires peuvent déposer des demandes de renseignements complémentaires sous forme de questions, par exemple, et obtenir des réponses à ces questions ou tout autre renseignement via le profil d'acheteur dont l'adresse internet est marchespublics.mairie-marseille.fr

Ces demandes peuvent être adressées au représentant du pouvoir adjudicateur, par écrit, au plus tard **10 (dix)** jours calendaires avant la date limite de remise des plis. Une réponse sera

alors adressée au plus tard **7 (sept)** jours calendaires avant la date limite de remise des plis, à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation.

8.3 Voies et délais de recours

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Marseille

31 Rue Jean François Leca

13002 Marseille

Téléphone : 04 91 13 48 13

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux Articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux Articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'Article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Greffe du Tribunal Administratif de Marseille

31 Rue Jean François Leca

13002 Marseille

Téléphone : 04 91 13 48 13

greffe.ta-marseille@juradm.fr